

Société archéologique et historique de l'Orléanais. Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais. 1950.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

DESCRIPTION  
DE  
QUELQUES MONNAIES FRANÇAISES  
DES X<sup>e</sup> ET XI<sup>e</sup> SIÈCLES  
TROUVÉES EN 1929  
A NEUNG-SUR-BEUVRON (LOIR-ET-CHER)

---

Le 15 mars 1929, un cultivateur, en labourant un champ récemment défriché, situé à la limite des communes de Neung-sur-Beuvron et de Marcilly-en-Gault (Loir-et-Cher), a découvert un trésor de monnaies anciennes renfermées dans un vase brisé par le soc de la charrue et dont les fragments n'ont malheureusement pas été conservés<sup>1</sup>.

Ces monnaies, au nombre d'environ 1,400, collées les unes aux autres, formaient un agglomérat de terre et de vert-de-gris, et c'est en les regardant de près qu'on s'aperçut qu'elles étaient en argent et du Moyen-Age.

Examinées par plusieurs personnes habitant Neung, notamment par MM. Regnault de Beaucaron et Léon Bellessort, membres correspondants de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, ainsi que par M. le Curé, elles ne purent être identifiées.

Rappelons, en passant, que de tout temps il a été trouvé sur le territoire de la commune de Neung des quantités con-

1. Sur cette découverte, voir le *Bulletin de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, t. XXI, n° 230, année 1931, p. 428 (procès-verbal de la séance du 27 février), et la lettre de M. L. Bellessort adressée à la revue *Blois et le Loir-et-Cher*, reproduite dans le *Journal du Loiret* du 2 août 1931.

sidérables de monnaies enfouies en terre, disséminées, ou renfermées dans des pots. D'après des renseignements provenant de divers côtés, on en a peut-être découvert 20,000 (la plupart romaines) depuis un siècle. Mais, sauf celles recueillies fortuitement par MM. Bellessort et Regnault de Beaucaron, et quelques-unes envoyées au Musée municipal de Blois, toutes ont été perdues, dispersées ou emportées par des voyageurs.

Craignant un pareil sort pour cette dernière trouvaille, nos deux collègues décidèrent de l'acquérir ; ce qui fut fait. Et il était temps, car déjà des antiquaires de passage en avaient proposé l'achat.

Le paquet, avec son empâtement de terre, pesait environ 1,400 grammes. Un premier nettoyage permit de détacher un certain nombre de pièces et de les débarrasser de la terre. Ensuite, MM. Regnault de Beaucaron et Bellessort vinrent à Orléans me les montrer aux archives départementales en janvier 1930.

J'arrivai péniblement à en déchiffrer quelques-unes et y reconnus des deniers et oboles, les uns frappés à Orléans, avec la légende : *Dei dextra benedicta*, les autres à Paris, par Robert le Pieux<sup>1</sup>. Je fis remarquer aux heureux possesseurs de ce trésor que ces pièces me paraissaient offrir un très grand intérêt. Ils voulurent bien m'abandonner une poignée de ces monnaies prises au hasard, que j'ai pu étudier à loisir et dont voici la description :

1<sup>o</sup> En légende circulaire entre grènetis :

† DĪ DEXTRA BE

Dans le champ, porte de ville, accostée des lettres NEDICTA, en quatre groupes : NE, à gauche de la porte ;

1. En 1891, on a découvert à Sceaux-du-Gâtinais (cant. de Ferrières, arr. de Montargis, Loiret) un trésor analogue composé de monnaies de Robert le Pieux frappées à Paris, de monnaies frappées à Orléans avec les légendes *Hugo* et *Dei dextra benedicta*, et enfin de monnaies du roi Raoul (923-936) frappées à Château-Landon. L'enfouissement de ce trésor ne peut donc être antérieur à 996 (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, année 1892, p. 232).

D (à l'envers), au-dessus de la porte ; IC, à droite de la porte ; TA, couchés entre les jambages de la porte<sup>1</sup>.

R) En légende circulaire :

† AVRELIANIS CIVITAS.

Croix pattée à laquelle sont suspendus, à gauche et à droite, un oméga<sup>2</sup>, un alpha (*principium et finis*), symboles de l'éternité du Christ.

Denier d'argent très pur, reproduit dans le *Manuel de numismatique française*, de MM. A. Blanchet et A. Dieudonné : t. II, *Monnaies royales françaises depuis Hugues Capet jusqu'à la Révolution*, par A. Dieudonné (Paris, 1916), p. 210, figure 40. M. Dieudonné qualifie cette pièce de « monnaie autonome<sup>3</sup> ».

Obole exactement du même type, mais dont la légende est en caractères plus nets que celle des deniers<sup>4</sup>.

2° En légende circulaire entre grènetis :

† DĪ DEXTRA BE[*nedicta*].

Dans le champ, porte de ville, accostée des lettres HVGO. Les lettres sont ainsi disposées :

O  
G     H  
V (ressemblant à notre Y).

1. *Nedicta* est la suite de la légende circulaire qui doit être lue *Dei dextrā benedictā*. DĪ est l'abréviation régulière de *Dei*.

2. Le premier *i* d'*Aureliānis* est un petit *i* suscrit ; *Aureliānis* est un datif-ablatif pluriel ou locatif, qui a fini par être employé à tous les cas. *Civitas*, dans la langue de l'époque, désigne toujours une ville épiscopale.

3. Je ne comprends pas cette singulière expression : « autonome » ne pouvant s'appliquer qu'à une collectivité se gouvernant par ses propres lois.

4. Cette pièce est aussi reproduite dans l'*Atlas du manuel de numismatique du Moyen-Age et moderne*, 1<sup>re</sup> édition, Paris, s. d. [1851], par A. [de] Barthélemy, planche 4, n° 243 ; l'auteur l'attribue, sans preuve, à Philippe I<sup>er</sup> ; il a pris le portail pour « un type dégénéré du temple carolingien » et a omis d'indiquer la petite croix qui précède la légende *DĪ dextra benedicta* ; — 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1890, par A. Blanchet, planche 4, n° 243, même description que celle de la 1<sup>re</sup> édition et même omission de la barre horizontale placée sur les lettres DĪ et indiquant l'abréviation par contraction.

R) En légende circulaire, entre grènetis :

† AVRELIANIS CIVITAS.

Dans le champ, croix pattée.

24 deniers (dont 1 cassé) et 1 obole (cassée en trois morceaux).

Sur certains exemplaires, les lettres de HVGO sont disposées de cette façon :

O  
H     G  
V

Sur d'autres, l'H de gauche est remplacé par une croixette :

O  
†     G  
V

et l'on a la variante VGO.

Enfin, au revers, CIVITAS est parfois écrit avec un deuxième *i* très petit et avec TA liés de cette façon : CIVI<sup>̄</sup>AS.

Un exemplaire de ces deniers est reproduit dans Dieudonné, *op. cit.*, p. 210, fig. 41.

L'auteur l'attribue à Hugues Capet, roi<sup>1</sup>. Je rejette cette attribution, comme on va le voir.

3<sup>o</sup> En légende circulaire :

ROTBERTVS

Dans le champ, sur une ligne : REX.

1. Dans le *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale : les monnaies capétiennes ou royales françaises* (1<sup>re</sup> section : *De Hugues Capet à la réforme de saint Louis*), Paris, 1923, p. xxxix, note 1, M. Dieudonné n'attribue plus cette pièce à Hugues Capet. « Ce dernier », dit-il, « ne porte pas le mot *rex* ; il n'a pas été frappé sous Hugues Capet. Sa fabrique et le témoignage des trouvailles s'y opposent. Il apparut un peu avant Philippe I<sup>er</sup> dans des circonstances mal déterminées ; il est, en tout cas, du ressort des féodales. »

R) En légende circulaire :

Un point. PARISIUS CIVITAS.

Dans le champ, croix pattée<sup>1</sup>.

3 deniers et 1 obole.

Un exemplaire de ce denier de Robert le Pieux (996-1034), frappé à Paris, est reproduit dans Dieudonné, *op. cit.*, p. 217, fig. 61.

Il semble bien que le trésor de Neung soit composé uniquement de monnaies de ces trois types, d'après les renseignements fournis par les possesseurs.

Aucune de celles qui me sont passées sous les yeux n'est inédite ; mais je crois devoir appeler très spécialement l'attention des érudits sur les nos 1 et 2 décrits ci-dessus.

Le n° 1 est connu des numismates sous le nom d'« anonyme d'Orléans au type de la porte de ville ». Je crois qu'il est possible de dévoiler cet anonymat et de fixer avec plus de précision qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour la date de la monnaie. La légende du droit : *Dextra Dei benedicta*, n'est pas banale : elle est évidemment empruntée à la *Vie de saint Euverte (Eovurtius)*, évêque d'Orléans, vers 374<sup>2</sup>. On raconte que le jour de la dédicace de la nouvelle cathédrale consacrée à la sainte Croix, pendant que ce pontife célébrait la messe, il apparut au-dessus de sa tête une main sortant d'un nuage lumineux et donnant à l'hostie une triple bénédiction.

Les armoiries du chapitre cathédral ont conservé cette dextre céleste issant d'un nuage avec cette devise : *templum manu Dei dedicatum*<sup>3</sup>.

1. *Parisius*, forme indéclinable ; ancien accusatif mérovingien pour *Parisios*.

2. *Apparuit velut nix splendida super caput ejus* (il s'agit d'Euverte) *manus, porrectis digitis, tercio oblatam benedicens* (Vie de saint Euverte, dans *Acta Sanctorum*, t. XLIII, septembre, t. III, p. 56, col. 2). Les Bollandistes qualifient cette *Vita*, dont l'auteur est le sous-diacre *Lucifer*, de *fabulis fœdata*. Mgr L. Duchesne (*Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1910) la considère comme « fabuleuse » (p. 459), comme « un tissu de fables » (p. 460) ; il la date du ix<sup>e</sup> siècle (p. 459 et 460, note 1).

3. A noter que le contre-sceau de l'abbé de Saint-Euverte d'Orléans représentait au xiii<sup>e</sup> siècle une hostie au-dessus d'un ciboire, bénie par

Les chartes des derniers Carolingiens et des premiers Capétiens confirmant les biens de l'église Sainte-Croix (et par biens de l'église Sainte-Croix il faut entendre ceux de l'évêque et ceux du chapitre, car la distinction entre la mense épiscopale et la mense capitulaire n'est pas encore nettement marquée), ces chartes, dis-je, ne manquent guère dans leur préambule de rappeler ce miracle : *Domus Dei quae in eadem urbe [Aurelianis] in honore sanctae et vivificae Crucis Deo est dicata, ubi manus Domini apparuit...* (Charles le Chauve, 840-843)<sup>1</sup>; *Ermenteus, Aurelianensis ecclesiae episcopus, quae in honore sanctae et vivificae Crucis dinoscitur esse constructa, in qua etiam dextera Domini in die dedicationis ejus apparuit...* (Lothaire, 954-972)<sup>2</sup>; *ecclesia quae in honore sanctae et vivificae Crucis dinoscitur esse constructa, in qua etiam manus Domini apparuit...* (Hugues Capet, novembre 990 ; Robert le Pieux, novembre 991)<sup>3</sup>.

Cette monnaie anonyme n'a pu être frappée que par un évêque d'Orléans, qui, à la faveur de l'anarchie des derniers temps carolingiens, probablement sous le règne de Louis V (985-987), s'était emparé du droit régalien de battre monnaie<sup>4</sup>. Pour usurper ce droit, il fallut, bien entendu, la complicité du comte, qui avait dans ses attributions le contrôle de l'atelier monétaire d'Orléans. Et quel était le comte qui administrait alors le *pagus Aurelianensis*? C'était Hugues Capet, duc des Francs, comte d'Orléans et de Paris depuis

une main céleste, avec cette légende : *Dextera Domini fecit virtutem* = la droite du Seigneur a fait le miracle (arch. du Loiret, acte du 30 mars 1280). J'ai déjà fourni ces renseignements en 1918 à M. A. Dieudonné, qui les a utilisés dans son *Catalogue*, *op. cit.*, 1923, p. xxxvii et note 1.

1. J. Thillier et E. Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans* (Paris, 1906, t. XXX des *Mém. de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*), p. 63.

2. L. Halphen et F. Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987)*, Paris, 1908, p. 81.

3. *Cartulaire de Sainte-Croix*, *op. cit.*, p. 78 et 86.

4. Je ne sais pourquoi M. Dieudonné, *Catalogue*, p. xxxvi, n'admet pas l'existence d'une monnaie épiscopale à Orléans. Pour lui *benedicta* a pour sujet *Aurelianis civitas* du revers de la monnaie ; ce qui est impossible, puisque c'est l'église Sainte-Croix, je le répète, et non la ville d'Orléans, qui a reçu, d'après la légende de saint Euverte, la bénédiction du Christ. D'ailleurs, la légende du revers d'une monnaie de cette époque est toujours indépendante de la légende du « droit ».

la mort de son père Hugues le Grand (1<sup>er</sup> juillet 956), le futur « roi légitime ». Et quel était l'évêque? C'était Arnoul (*Arnulfus*), prélat instruit, de haute naissance, très riche propriétaire foncier, ami intime de Hugues Capet; évêque d'Orléans depuis 972, sous le règne de Lothaire, il l'était encore en 1003, date de sa mort sous le règne de Robert le Pieux<sup>1</sup>. Ce prélat n'eut point l'audace de mettre son nom sur la monnaie orléanaise; car la royauté carolingienne avait encore un certain prestige; mais, chaud partisan de Hugues Capet, il n'hésita pas, à la veille de l'élection royale, à faire supprimer les dernières lettres de la légende : DEI DEXTRA BENEDICTA, exactement NEDICTA, lettres qui se trouvaient — nous l'avons vu plus haut — dans le champ autour et entre les jambages de la porte de ville, et les remplaça assez timidement, d'ailleurs, et comme en forme de rébus, par les lettres HUGO ou UGO, qui ne peuvent désigner que Hugues Capet<sup>2</sup>.

En résumé, ces monnaies du type n° 1 et du type n° 2, dites « à la porte de ville », sont, à mon avis, des monnaies féodales qui doivent être attribuées à l'Église Sainte-Croix d'Orléans<sup>3</sup> : elles apparaissent sous l'épiscopat d'Arnoul, alors que Hugues Capet était comte du *pagus Aurelianensis*, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> juin 987, date à laquelle il fut proclamé roi à Noyon.

Si vraiment les monnaies portant *Hugo* ou *Ugo* étaient (comme le veulent certains numismates) de Hugues Capet, roi des Francs, le souverain n'aurait pas dissimulé les lettres de son nom dans le dessin grossier d'une porte de ville; il aurait, au contraire, écrit *Hugo* en caractères très lisibles

1. Sur Arnoul, voir Eugène de Certain, *Arnoul, évêque d'Orléans, X<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1853 (extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1853).

2. J'ai offert, en 1934, au Musée historique d'Orléans onze deniers de ce genre provenant du trésor de Neung (voir *Bull. de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, t. XXII; année 1932-1935, p. 447-448).

3. Il n'est pas inutile de rappeler ici que l'Église Sainte-Croix avait déjà frappé monnaie sous les Mérovingiens avec les légendes SANCTA CRUS (*sic*) AURILIANIS, et VINCEMALUS MONITARIUS (voir A. Blanchet, *Manuel de numismatique française*, t. I (Paris, 1912), p. 207 et 316).

et n'aurait surtout pas manqué de le faire suivre de son nouveau titre de *rex*.

Pour les mêmes raisons doit être rejetée l'attribution de ces monnaies à Hugues, fils de Robert le Pieux et de sa troisième femme Constance, né en 1007 et associé au trône en 1017, mort en 1025<sup>1</sup>. Je répète qu'un souverain — même associé — n'aurait pas manqué d'inscrire son titre de roi. On possède un diplôme de Robert, daté de Senlis, novembre 991, dans lequel celui-ci, associé au trône depuis le 25 décembre 987, s'intitule, tout comme son père, *misericordia Dei rex*.

Comme il est actuellement certain qu'il n'a été frappé à Orléans aucune monnaie des trois premiers Capétiens, il faut en conclure que les deniers et oboles portant les légendes HVGO ou VGO et  $\overline{\text{D}}\overline{\text{I}}$  DEXTRA BE[*nedicta*] continuèrent à être émis par la cathédrale Sainte-Croix. Il est facile de constater que l'argent de ces pièces, de plus en plus minces, est de moins en moins pur et leur style de plus en plus barbare. Ce n'est qu'avec Philippe I<sup>er</sup> (1060-1108) et Louis VI le Gros (1108-1137) que le nom du souverain, accompagné du mot REX, fit son apparition sur les monnaies de la *civitas Aurelianis*<sup>2</sup>. Celles-ci conservèrent pieusement sous ces deux règnes le type de la porte, que l'on retrouvera encore au xiv<sup>e</sup> siècle sur le contre-sceau de la prévôté<sup>3</sup>.

1. L'auteur de cette attribution inadmissible est E. Caron, *Bulletin de numismatique*, 1891, p. 96. Elle a été acceptée par un numismate orléanais, Camille Arnoult, *Notice historique sur le monnayage national et l'atelier d'Orléans* (Orléans, 1898), p. 127, et par Maxime Le Grand, *Note sur les anonymes d'Orléans au type de la porte de ville* (Paris, 1924), p. 5.

2. En examinant attentivement les monnaies frappées à Orléans par Philippe I<sup>er</sup> au type de la porte de ville, on remarque des traces mal effacées de la légende : *Dei dextra benedicta*. On y lit : + D—I DE REX PHILIPVS ou encore PHILIPVS X REX D—I, en sorte que des lettres de *dextra* ont servi à former le mot *rex*. — Le même roi fit frapper à Étampes (*Stampis castellum*) des deniers copiés maladroitement sur ceux d'Orléans et où l'on retrouve, à gauche de la porte, les lettres I C de la légende : *Dei dextra benedicta*, qui n'a ici aucune raison d'être (voir l'*Atlas* déjà cité, planche 4, n<sup>o</sup> 248).

3. Voir mon article sur *Le sceau de la prévôté d'Orléans au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle*, dans *Bull. de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*,

Remarquons, en terminant, que le trésor, dont aucune pièce n'est postérieure au 30 juillet 1031, date de la mort de Robert le Pieux, a été trouvé à la limite du *pagus Aurelianensis* (l'Orléanais) et du *pagus Bituricus* (le Berry); que l'église cathédrale Sainte-Croix d'Orléans avait, dès le x<sup>e</sup> siècle, des biens à Neung-sur-Beuvron (en vieux français *Neun*; *Noedunum*, dans le latin carolingien, forme secondaire de *Noviodunum*), dont la possession lui fut confirmée par Hugues Capet en 990 et par Robert le Pieux, roi associé, en 991<sup>1</sup>.

Remarquons encore que l'enfouissement a vraisemblablement coïncidé avec une époque de troubles, de départ pour la guerre, de mouvements de troupes ou d'invasions. Or, nous savons que l'armée de Robert le Pieux, à laquelle s'était jointe celle de Thibaud, comte de Blois et de Chartres (fils du comte Eudes), alla assiéger la ville de Bourges (pour quel motif? on l'ignore) à une date indéterminée, mais certainement entre les années 996 et 1005. Une charte de donation fut octroyée à l'abbaye de Marmoutier-lez-Tours par le roi qui était alors campé devant la capitale du Berry. Chose fort curieuse, le signe symbolique de cette donation fut une de ces chevilles, à l'aide desquelles on faisait manœuvrer le treuil des balistes<sup>2</sup>.

Nous savons aussi qu'en 1013, Robert revint assiéger

t. XIV, n° 185, année 1906, p. 413-414. — Trompé par M. Adrien Blanchet, *Nouveau manuel de numismatique du Moyen-Age et moderne* (Paris, 1890), *Atlas*, planche 4, n°s 243, 248, 254, j'ai pris cette porte pour la dégénérescence du temple carolingien.

1. *Et res quae sunt in Noeduno et circa Noedunum* (*Historiens des Gaules et de la France*, t. X, p. 573, d'après une copie de Dom Estiennot). Ces diplômes de Hugues Capet et du roi Robert ont été publiés par la *Gallia christiana*, t. VIII, col. 487; les *Historiens des Gaules*, t. X, p. 556 et 573; J. Thillier et Jarry, *Cartulaire de Sainte-Croix*, p. 78 et 86 (cf. p. XLVIII).

2. *Fuit autem facta haec donatio in obsidione urbis Bituricae, quando obsedit eam cum Teobaldo comite, filio bonae memoriae Odonis comitis. Qui etiam dedit donationem coram praeclarissimis viris qui ibi aderant praesentes. Fecit autem donationem per unam virgulam balistae quam fregit* (charte publiée par Ch. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, Paris, 1885, p. XLV). Cf. L. Lex, *Eudes, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux (995-1037), et Thibaud, son frère (995-1004)*, Troyes, 1892, p. 23. Le comte Thibaud mourut entre avril 1004 et avril 1005 (*ibid.*, p. 26).

Bourges, dont ni le vicomte ni les habitants ne consentaient à recevoir comme archevêque le bâtard de Hugues Capet, Gauzlin, déjà imposé, très difficilement, en 1004, comme abbé aux moines de Saint-Benoît-sur-Loire<sup>1</sup>. Ce n'est que cinq ans après que la ville finit par ouvrir ses portes à Gauzlin, dont l'intronisation eut lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1017<sup>2</sup>.

1. Les moines ne voulaient pas être sous les ordres d'un fils de p... (*filius scortii*), nous apprend Adémar de Chabannes (voir Dom Bouquet, t. X, p. 148).

2. Voir Pfister, *op. cit.*, p. 190-191.